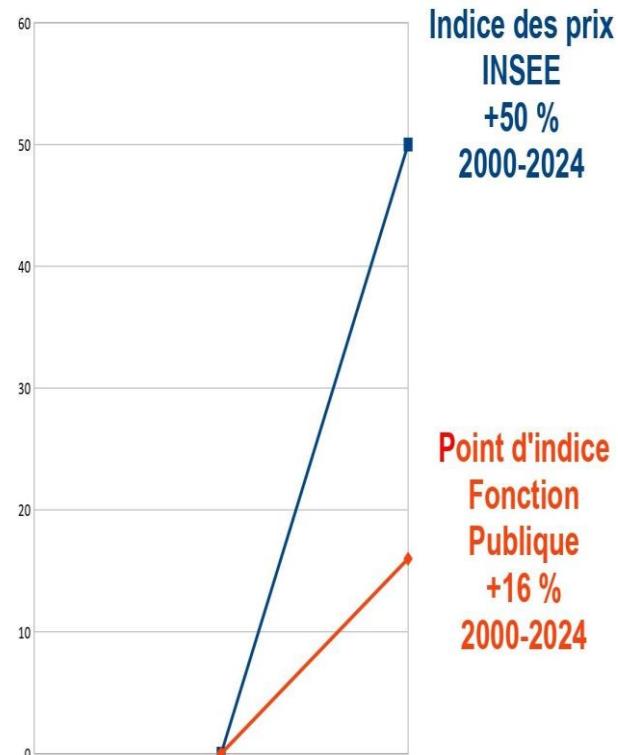


FONCTION PUBLIQUE : URGENCE SALAIRES

La hausse des prix atteint 4,9 % sur 2023. Sous l'effet de l'inflation, nos salaires reculent et remplir le réfrigérateur, payer ses factures ou partir en vacances devient de plus en plus difficile. Pire, 8 millions de personnes, soit un quart des travailleurs et des travailleuses, sont aujourd'hui précaires.

Ça ne peut plus durer !

Plutôt que d'augmenter nos salaires, le Gouvernement ne nous concède que des primes, pour l'essentiel non cotisées, comme la prime « Pouvoir d'achat ». Et le Président et le Ministre nous ressortent la martingale des « primes au mérite ». La bonne blague ! Cela fait des décennies que ce type de dispositif existe, sans rien régler en matière de reconnaissance ou de motivation, mais avec des effets pervers certains... Certes, il y a eu aussi, ces derniers mois de légères augmentations du point d'indice, qui détermine les rémunérations des 5,6 millions agents publics, fixé aujourd'hui à 4,92 €. Mais ces augmentations n'ont servi qu'à « courir » après le SMIC qui, lui, bénéficie d'une revalorisation automatique liée à l'inflation, contrairement au point d'indice. Depuis plus de 20 ans, notre pouvoir d'achat n'a fait que baisser, comme le montre la courbe ci-contre. Si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2000, il ne serait pas à 4,92 €, mais à 6,36 € !



Une grille rabougrie

Où en est-on en ce début d'année ? Cinq points d'indice ont été accordés au 1^{er} janvier à tous les agents, ce qui correspond royalement à moins de 25€... En fait, il s'agissait d'éviter encore une fois que le SMIC dépasse le bas de la grille, puisque ce dernier a augmenté de 1,13% à la même date. Et comme on n'a pas touché à la valeur du point, la grille continue à « se tasser », comme on le voit sur la grille du premier grade. Les huit premiers échelons de la grille sont à un seul point d'indice de décalage. La conséquence est simple : en 12 ans de carrière, on gagne 34,46 €. Et en 19 ans, si on arrive au bout du grade, on aura gagné à peine plus de 100 €...

Echelle C1 au 1^{er} janvier 2024 (1^{er} grade de la grille)

Echelons	Durée	Indices	Salaires
	UNIQUE	Majorés	Brut
1	1 an	366	1801,74
2	1 an	367	1806,66
3	1 an	368	1811,58
4	1 an	369	1816,51
5	1 an	370	1821,43
6	1 an	371	1826,35
7	3 ans	372	1831,27
8	3 ans	373	1836,20
9	3 ans	376	1850,97
10	4 ans	377	1855,89
11		387	1905,12

Et cet effet de tassement se répercute sur toute la grille. Le deuxième grade de la catégorie C démarre à un seul point d'indice au-dessus du premier, soit 4,92 €, et la catégorie B à six points au-dessus, soit moins de 30 € !

Le point d'indice à 6 €, parce que nous le méritons !

Pour rattraper la perte de pouvoir d'achat que nous avons subie, il est urgent que le point d'indice soit porté à 6 €, et qu'il soit indexé sur l'inflation. Cette mesure de justice profiterait à tous les agents publics, fonctionnaires et non-titulaires. Et cet argent serait réinjecté dans l'économie du pays, tandis que le surplus de cotisations générée réalimenterait les régimes de sécurité sociale et de retraite.



Le point à 6 €, ça veut dire :

	Indice majoré	Traitement brut actuel	Avec le point à 6 €
Pour un Adjoint Technique Territorial au 1er échelon	366	1 801,74 €	2 196,00 €
Pour un Agent des Services Hospitaliers (cl. Sup.) au 5ème échelon	374	1 841,12 €	2 244,00 €
Pour un Agent Administratif Principal (1e cl.-DGFiP) au 6ème échelon	408	2 008,49 €	2 448,00 €
Pour un Agent de Maîtrise Territorial au 10ème échelon	421	2 072,49 €	2 526,00 €
Pour un Contrôleur des Finances (2e cl.) au 9ème échelon	436	2 145,12 €	2 616,00 €
Pour un Professeur des écoles au 3ème échelon	453	2 230,02 €	2 718,00 €

Une grille revalorisée

Pour permettre un vrai déroulement de carrière et reconnaître les qualifications, il faut « redonner de l'air » à la grille de la Fonction Publique.

Nous revendiquons, comme traitements de départ :

Niveaux de qualification		Situation actuelle			Proposition CGT de refonte	
Grille	Réf diplômes	IM	Traitement brut	Écart	Traitement brut	Écart
C1	Sans	366	1 801,74 €	1	2 200 €	1
C2	CAP-BEP	367	1 806,66 €	1	2 600 €	1,2
B1	BAC	373	1 836,20 €	1,02	3 000 €	1,4
B2	BAC+2	376	1 850,97 €	1,03	3 500 €	1,6
A1	BAC+3	395	1 944,50 €	1,08	4 000 €	1,8
A2	BAC+5	466	2 294,02 €	1,27	4 400 €	2,0
A3	BAC+8				5 000 €	2,3

Ces mesures sont à même de redonner une dynamique à nos carrières, aujourd'hui à l'étroit dans une grille étroite.

Dans l'action le 19 mars !

L'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires appelle à l'action le mardi 19 mars prochain, pour l'augmentation des salaires et des pensions, pour la revalorisation de nos carrières. Suivez nos actualités pour connaître les rendez-vous dans le département.